

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La rampe en fer forgé de l'escalier de la Maison
sise Place du Plan à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard)

et appartenant à Monsieur CHAZEL André, 28 rue d'Uzès à
NÎMES (Gard)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de PONT-SAINT-ESPRIT
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mars 1954

Signé A. CORNU